

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

(C/o Inter-Environnement Wallonie – Mundo)

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Le 30 août 2015

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Place Joseph Meunier, 1
5640 METTET

Projet Nordex Enquête publique

Copie de ce courrier par Mail à Nordex FRANCE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous réagissons dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte auprès de votre administration et qui concerne le projet d'implanter 6 éoliennes sur le territoire de votre commune.

D'une manière générale,

Nous considérons que le projet NORDEX est de nature à compromettre complètement l'équilibre et l'harmonie paysagère de plusieurs unités visuelles de cette exceptionnelle sous-région du Condroz. Il faut en effet souligner que la zone concernée est remarquable sur le plan paysager par son intégrité car aucune agression de type artificiel ne l'a encore endommagée (ligne à haute tension, autoroute, voie rapide, TGV...) Au contraire cette sous-région se caractérise par sa diversité paysagère faite d'un mélange de bois et forêts, de prairies et de champs, le tout harmonieusement distribué sur un relief de collines et de vallées originales. L'habitat qui est encore très homogène, n'est pas dispersé en chapelet le long des voies de communication. De plus un nombre important de monuments et de sites sont répertoriés dans la zone d'implantation envisagée.

D'une manière plus spécifique,

L'ensemble de la zone couvrant les territoires de Lesves, Saint Gérard, Denée, Bioul présente de nombreuses unités visuelles intéressantes et même remarquables sur le plan paysager.

Abbaye de Brogne de St-Gérard (monument classé), Château de Lesve (Monument et site classé), chapelle au Loup à Lesves (monument classé), chapelle St-Roch à Lesve (monument classé) Château de Tozée (monument et site classés), Château-Ferme de Bossière à Mettet (Monument et site classés. A priori, il faut craindre que

l'implantation d'éoliennes de 150 mètres (pales relevées) de hauteur dégrade de façon très importante l'harmonie et l'équilibre paysager de la région concernée. De plus il faut rappeler la dimension historico-culturelle de l'ensemble du terroir, de cette région, terre d'abbayes, de châteaux, de fermes. C'est cet ensemble et ce subtil mélange de villages, de champs, de rivières, de collines et de bois, qui fait que « globalement la zone couverte par le bassin hydrographique de la Molinee s'inscrit dans un paysage rural mis en place et modelé depuis des siècles. Ce type d'organisation paysagère, aux nombreux héritages historiques, est, de nos jours, souvent ressenti comme un exemple d'harmonie et d'immuabilité que collectivement nous apprécions et sommes enclins à préserver de toutes agressions extérieures. (1) »

Considération générale sur la perception des éoliennes depuis les axes de circulation :

Cette perception est très importante pour une région à haute valeur touristique (l'office du Tourisme d'Anhée estime que les sites de la région (Maredsous et Annevoie + alentour) sont visités annuellement par plus de 500 000 touristes. La CPDT recommande d'exploiter le potentiel de mise en valeur du paysage depuis les routes (Atlas des paysages de Wallonie (Condroz) p.269). Cette perception est importante pour une région à haute valeur touristique. En effet, les visiteurs se déplaçant dans la zone concernée, d'un monument, d'un site ou d'une abbaye à l'autre, seront inmanquablement « confrontés » aux éoliennes de haute taille. A l'instar de l'analyse paysagère globale (cfr supra interdépendance des P.I.P. et des P.V.R. entre eux), on regrettera l'absence dans l'EI SGS d'une analyse historico-culturelle globale du territoire.

• Patrimoine Paysager

Nous avons choisi d'examiner de la demande de permis Nordex en croisant l'EI de SGS (Nordex) avec celle réalisée en 2002 par le Bureau Aries pour le projet MESA . Nous avons également relu toute une série d'avis rendu sur le dossier MESA afin de voir dans quelle mesure le Projet NORDEX était compatible avec les conclusions des avis et études remis dans le cadre de MESA.

La CRAT, dans son avis rendu le 1^{er} décembre 2003, avait rendu un avis défavorable sur l'opportunité du projet MESA. En effet, la CRAT considérait que le projet MESA s'implantait « dans le Condroz central dont le patrimoine paysager peut être qualifié de remarquable ».

La CRMSF a, en date du 16 février 2002, émis un avis spécialement défavorable pour l'ensemble du projet MESA, à l'exception du parc de Mettet-Fosses-la-Ville.

(1) In Bassin hydrographique de la Molinee - Volume 1. - Facteurs abiotiques par le COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROTECTION DES EAUX asbl (Région Wallonne - Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - ISBN 2-9600029-4-6 - 1999) CONTEXTE PAYSAGER publié par J.-M. LECRON (Laboratoire d'Ecologie et d'Unité de Biologie végétale - Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux) (4^{ème} partie - PAGES 151 à 200)

L'avis du CWEDD (2003): la porte d'entrée Nord de la région de la Molinee se situe sur la RN 951 à la sortie de Lesve qui est considérée comme un périmètre d'intérêt paysager intéressant. Il faut noter que le CWEDD, dans son avis du 23 décembre 2003 a remis un avis défavorable à propos du groupe Sm, (localisé sur la même zone). « *Le bouquet, de par sa position, participe à la destruction de l'intégrité paysagère du secteur (Unités paysagères de Saint Gérard et de Lesve) Le village de Saint Gérard et l'ancienne abbaye de Brogne s'en trouveront fortement perturbés.* » L'ADESA a inventorié sur ce périmètre, les points de vue (LV) numérotés 41-42 2

Il faut relever la présence de plusieurs immeubles classés, dont l'abbaye de Brogne à Saint Gérard, le Château de Lesve et la Ferme de la Bouverie. A cet effet, rappelons qu'un d'un point de vue méthodologique, le CWEDD considère « que les incidences paysagères d'un projet sur un monument, classé ou non, consistent autant en la visibilité du projet à partir du monument, qu'en l'incrustation du projet dans les vues que l'ensemble peut avoir sur le monument ». C'est particulièrement le cas pour la ferme de la Bouverie et du Château de Lesve qui jouissent d'un paysage rural inaltéré aujourd'hui. L'ADESA a inventorié sur Lesve deux points de vue 21 et 27. Sur Saint Gérard, plusieurs Lignes de vue et points de vue sont relevés par ADESA.

L'EI relève que (EI MESA 2003 p. 412 et suivantes) « *les paysages de Lesve à St-Gérard et de la vallée de la Molinee sont de grande qualité paysagère. Aucune infrastructure imposante (ligne à haute tension, autoroute...) ne traverse l'ensemble des unités paysagères.* »

L'EI signale que : « *C'est le caractère dominant des installations qui est prépondérant. Les incidences paysagères sont importantes pour les riverains des installations qui voient leur paysage local transformé de manière forte. L'impact paysager, en terme de modification du paysage local, sera significatif pour les habitants...(EI Mesa 2003 p. 412-413).* »

Pour un certain nombre de riverains, l'EI MESA 2003 relève un impact paysager très important :

- Sur St-Gérard : Impact paysager important pour une série de riverains. « *Le cadre de vie perceptible depuis ce cadre bâti de St-Gérard sera donc modifié significativement. (EI p. 354)*»
(..)Chemin des Fermes : ce sont les habitations dont le paysage sera le plus modifié.
- Sur Lesve : Vue altérée à partir de la ferme de la Bouverie

Incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables (EI Mesa 2003 pp.341 & 176) PIP ADESA.

L'examen du plan de secteur, au sein de l'aire géographique locale permet de dégager un périmètre d'intérêt paysager (PIP-PS), au nord du site d'implantation prévu, s'étendant tout le long du Fond de Biauri, du Fond de Lesve et du Fond des Vaux. Il s'agit d'un périmètre d'intérêt paysager à prédominance agricole englobant également les Bois de Spéféchamp et Fond de Biauri. L'analyse paysagère, qui a été réalisée en fonction des critères de l'ADESA, permet d'agrandir ce périmètre d'intérêt paysager jusqu'au chemin des Fermes (PIP-ARIES).

Un point de vue remarquable (PVR-ARIES), orienté vers le village de Saint-Gérard et le site de l'ancienne abbaye de Brogne, a été mis en évidence au lieu-dit du Chênia.

Un point de vue remarquable (PVR-ARIES), orienté vers le village de Maison et le chemin des Fermes, a été mis en évidence sur la RN 933.

Rappelons que le SDER impose « *une grande prudence lorsqu'un projet est implanté dans un périmètre d'intérêt paysager ou lorsqu'il se situe dans le champ de vision principal d'un point de vue remarquable.* Quant au « Cadre de référence », il déconseille vivement d'y installer des éoliennes.

La DGATLP estime (EI MESA 2003 p. 342) que pour les périmètres de points de vue remarquables les actes et travaux peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions propres à éviter de mettre en péril la vue remarquable.

Il nous a semblé utile et nécessaire de reprendre le dossier MESA de 2002-2004, de le relire et de conclure que l'EI de SGS actuel considère que l'impact du projet sur le paysage sera de nature à structurer « *les lignes de forces du paysage* » et offrira *une lisibilité cohérente dans le paysage existant* ».

Faisant nôtre les avis de la CRAT et de la CRMSF de 2002 et 2003, nous ne partageons pas les conclusions de l'EI de SGS 2015. Il est à cet effet piquant de constater que celle-ci ne tient pas compte des conclusions auxquelles ces conseils consultatifs sont arrivés. De plus, l'arrêté du 31 mars 2004, pris par les fonctionnaires technique et délégué dans le dossier MESA concluait que pour Saint Gérard l'impact paysager sera significatif pour les habitations dont les jardins et façades donne sur les zones d'installation prévues et qu'en conséquence, *le groupe Sm (correspondant à la localisation NORDEX actuelle) est à cet égard un des plus mal disposé...* (p 50 de l'arrêté). Il faut noter que cet arrêté qui refusait l'implantation du groupe Sm a fait l'objet d'un recours en annulation et que le Ministre de l'aménagement du territoire de l'époque avait confirmé ce refus pour ce groupe d'éolienne dans son arrêté du 30 août 2004.

Effet d'encerclement :

Relevons encore que L'EI d'incidence SGS relève à juste titre que « le projet de Saint Gérard contribuera à l'encerclement des villages de Fosses-la-Ville, Bambois et Gonoy déjà situés à proximité de deux parc existants (Fosse-la-Ville/Mettet et Floreffe/Fosse-la-Ville. Il n'y aura plus de vue suffisamment dégagé » sans éolienne aux regards de l'implantation de ces trois parcs » Résumé non technique de l'EI SGS p.34

Effet de covisibilité :

Il existe plusieurs zones où il sera possible d'apercevoir plusieurs parcs éoliens (existants ou projetés) dans le même champ de vision. Même si ce point est à nuancer, il faut souligner qu'une RIP est prévue le 29 septembre pour un projet « Luminus » qui se trouve à 3 Km du projet NORDEX... ce qui démontre qu'à l'heure actuelle les promoteurs se lancent tout azimut et sans aucune considération pour les habitants locaux et/ou le bon aménagement du territoire des zones d'implantation concernées..

La Déclaration de politique Régionale de 2014:

Le développement éolien en Région wallonne, au cas par cas, démontre le manque de vision globale en ce qui concerne les zones d'implantation de nombreux parcs éoliens en projet ou en développement.

Dans la déclaration de Politique Régionale adoptée en juillet 2014 le Gouvernement wallon, s'était explicitement engagé « à réguler, sur base décrétable, l'installation des éoliennes notamment en :

- Assurant le développement du secteur, ... , en préservant la qualité de vie des riverains, notamment en termes de normes de bruit et d'impact paysager, ainsi que les terres agricoles et économiques ;
- Privilégiant leur implantation le long des principales voies de transport. »

Si l'intention du gouvernement paraît louable, force est de constater qu'actuellement rien n'a encore été entrepris pour mettre en œuvre cet aspect de la DPR avec comme conséquence directe que les promoteurs du développement reprennent l'initiative en introduisant toute une série de demande de permis, sans aucune cohérence, et aggravant ainsi le mitage du territoire Wallon par ce type d'infrastructure. De toute évidence, nous considérons que le projet Nordex serait en complète contradiction avec la DPR en ce qu'il aurait un important impact paysager et qu'il ne privilégie pas son implantation le long d'une voie de transport « principal ».

Pour ces différents motifs, nous vous demandons de refuser cette demande de permis et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de notre parfaite considération.

Juan de HEMPTINNE
Président du conseil